

L'an deux mil vingt-six, le 20 juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Dampierre-les-Bois s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TIROLE.

Étaient présents : Mmes CARNICER Emmanuelle, CENNI Rachel, GIRARD Annie, JOURDAIN Gaëlle, PISANI Evelyne, RODOZ Marie-Thérèse, THIERY Gisèle.
Mrs DORIOT Claude, EHINGER Fabian, FUSI Gabriel, LEHMANN Daniel, MORIN Anthony, PEPIOT Christian, RICHE René, TIROLE Marc, VALDENAIRE Gilles.

Étaient absents excusés : Mme MAURER Jessica, Mme PETITGERARD Marion (procuration à E. CARNICER), Mme POURCELOT Johann (procuration à M. TIROLE).

Était absent non excusé : Néant.

Il a été prononcé, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil, M. Gabriel FUSI a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées après avoir obtenu la majorité des suffrages.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 juillet 2026.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du PV de séance du 22 juin 2026,
- 2- Choix de l'entreprise de nettoyage des locaux communaux,
- 3- Mise à disposition du local de l'ancienne poste,
- 4- Admission en non-valeur et créances éteintes,
- 5- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte.

01 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2026 - DCM 01-07-2026

Le Maire propose au Conseil municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 22 juin 2026.

Le Conseil municipal après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, 18 voix pour.

- **ADOpte** le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 22 juin 2026 joint en annexe.

02 – CHOIX DE L'ENTREPRISE DE NETTOYAGE DES LOCAUX COMMUNAUX – DCM 02-07-2026

Suite à la démission de l'agent d'entretien de la commune de Dampierre-les-Bois, 2 entreprises de nettoyage ont été consultées HNS et UPNET.

Après examen des besoins en matière de nettoyage et d'entretien des locaux de la commune, les 2 offres ont été étudiées conformément aux règles de consultation applicables.

À l'issue de l'analyse des 2 propositions, les critères suivants ont notamment été pris en compte :

- le montant de l'offre ;
- la qualité des prestations proposées ;
- les moyens humains et matériels mobilisés ;
- les délais d'intervention et les garanties offertes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De retenir l'entreprise HNS pour assurer les prestations de nettoyage et d'entretien des locaux communaux,
- Le montant global mensuel de la prestation est fixé à **2 764.65€ HT**, soit **3 317.58€ TTC** (hors salle des fêtes qui sera nettoyée à la demande (68.04€ HT soit 81.65€ TTC)), pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- Les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal 2026, sur les crédits prévus à cet effet.

03 – MISE À DISPOSITION DU LOCAL DE L'ANCIENNE POSTE – DCM 03-07-2026

Après l'incendie de la pharmacie de Dampierre-les-Bois, Mme Julia MARTIN a adressé à Monsieur le Maire une demande pour occuper temporairement le local de l'ancienne poste situé à côté de la mairie afin de poursuivre son activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De mettre à disposition le local d'une surface de 80 m² à la pharmacienne dont les travaux et aménagement seront à sa charge exclusive,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire dont la durée est prévue du 15/07/2026 au 18/01/2028 avec tacite reconduction jusqu'à réfection des locaux situés 1 Grande Rue,
- De fixer le loyer à 500€/mois avec un dépôt de garantie de 500€, les charges d'eau et d'électricité seront aux frais du preneur.

04 – ADMISSION EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES – DCM 04-07-2026

A la demande du Service de Gestion Comptable et sur présentation d'un état des restes à recouvrer, il y a lieu de procéder à des admissions en non-valeur et à la constatation des créances éteintes pour des recettes non recouvrables.

Il s'agit principalement de recettes issues du service périscolaire.

Les montants sont les suivants :

- Admission en non-valeur : 294.45€
- Créances éteintes : Néant

Les inscriptions budgétaires seront effectuées à l'article 6541 – Créances admises en non-valeur et à l'article 6542 – Créances éteintes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de valider ces inscriptions budgétaires telles qu'indiquées ci-dessus.

05 – QUESTIONS DIVERSES

- **SÉCURISATION DE L'AMÉNAGEMENT PIÉTONS RD209 – DCM 05-07-2026 (point non mis à l'ordre du jour)**

Le Maire explique aux élus que des travaux de sécurisation vont être entrepris sur la RD209, voie communale en agglomération, suite à l'aménagement piétonnier aux abords de l'entreprise Cristel pour que ses employés puissent rejoindre les bâtiments récemment acquis par la société situés sur le site Feschotte 700.

La création de 2 plateaux surélevés rue du Gros Pré (RD209) seront créés par l'entreprise CLIMENT Travaux Publics pour un montant de 29 875€ HT soit 35 850€ TTC. A cela s'ajoutera la signalisation pour un montant estimatif de 4 670€ HT soit 5 604€ TTC.

Les travaux devant débiter à l'automne 2026, le Maire demande à l'assemblée la possibilité de faire une demande de subvention sous forme d'amendes de police auprès de Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** le Maire à déposer la demande de subvention auprès des services du Conseil Départemental du Doubs,
- **De donner** pouvoir au Maire pour signer tous les documents de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération

Autres points en questions diverses :

- Déclaration préalable déposée par Néolia HLM : la famille Bernard a vendu une parcelle de terrain rue du Parcours. Celle-ci a fait l'objet d'un dépôt de DP en mairie dont le projet est de faire 2 parcelles de terrain constructibles d'environ 4 ares chacune. Le voisinage craint de voir un projet de logements sociaux. Monsieur le Maire a proposé de rencontrer les administrés avec le promoteur Néolia afin d'éclaircir les intentions de ce dernier.

Ordre des délibérations traitées lors de la présente séance :

01-07-2026 – Approbation du Procès-Verbal du 22/06/2026,
02-07-2026 – Choix de l'entreprise de nettoyage des locaux communaux,
03-07-2026 – Mise à disposition du local de l'ancienne poste,
04-07-2026 – Admission en non-valeur et créances éteintes,
05-07-2026 – Sécurisation de l'aménagement piétons RD209.

La séance est levée à 20 h 20.

**Le secrétaire de séance,
Gabriel FUSI**

**Le Maire,
Marc TIROLE**

